RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&J Consulting
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social :
[redacted]
RCS Paris 931 636 781

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23/10/2026

Décisions de l'associé unique

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre, à 10 heures,

Le soussigné, Monsieur Aaron Joseph Chikli, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant au [redacted]

Agissant en qualité d'associé unique de la société A&J Consulting, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions, dont le siège social était fixé au [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 931 636 781 (ci-après la « Société »), propriétaire de la totalité des 1 000 actions composant le capital social,

Et également en qualité de Président de la Société,

Après avoir rappelé qu'il est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - Transfert du siège social

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société du [redacted] au [redacted] et ce à compter du 23/10/2026.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**
Suite à l'AGE du 23/10/2026, l'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du [redacted] au [redacted]
Il peut être transféré par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME RÉSOLUTION - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique et Président, et retranscrit sur le registre des décisions de la Société.

Fait en un original,
A Paris, le 23/10/2026

Aaron Joseph Chikli

Associé unique
Président

